



**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL  
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à  
M. Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal**

**N° 2022\_10\_12\_A8**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020\_12\_30\_A01 en date du 30/12/2020,

Considérant que les quatre adjoints sont titulaires de délégations,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation d'une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020\_12\_30\_A01 en date du 30/12/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: l'arrêté municipal n° 2020\_12\_30\_A01 en date du 30/12/2020 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

**Article 2**: Délégation de fonction est accordée à M. Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

- Communication – Associations :
  - Gestion du site internet: Composition, élaboration, relation avec les partenaires nécessaire à la gestion du site : Webmaster, hébergeur du site, service informatique de la Communauté de Communes MACS, etc.
  - Implémentation du site internet: Composition du conseil municipal et des Commissions, documents financiers (Compte de résultat et Budget), Procès-verbaux des conseils municipaux, Gazette et bulletins municipaux ;
  - Saisie des actualités municipales, publications des actes ;



Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous documents et courriers en lien avec la gestion du site avec les divers partenaires.

La signature de M. Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller municipal devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « le conseiller délégué ».

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

*Le Maire :*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Notifié à M. Nicolas DARTIGUENAVE,**

Le 25/10/2022

St Martin de Hinx le 12 octobre 2022

**Le Conseiller délégué**

**Nicolas DARTIGUENAVE,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE.**